



DEVOIR DE MÉMOIRE ET ACTIVITÉ SPORTIVE

Depuis le 11 novembre 2018, le CSSD initie des marches dites « commémoratives » ou « du souvenir », sur des événements liés à notre histoire.

En 2020, et suite à la crise sanitaire, notre activité marche a été repensée, de façon à marcher « au même moment, pour une même cause », mais chacun dans sa région, concept que nous nommerons « in situ » (*sur place*).

Ainsi, il a été décidé de commémorer chaque année avec ce principe de marche,

- le 11 novembre,
- le 8 mai,
- le 6 juin,
- le 14 juillet.



Ponctuellement, ou sur certains anniversaires quinquennaux, il pourra être réalisé d'autres commémorations (*ex : 80 ans de l'appel du 18 juin , 75 ans de l'ONU, Challenge Napoléon ...*

Ces marches accessibles à tous dès 5 km, peuvent entrer dans notre [programme-de-marche-du-cssd](#) conformément au para-graphe V, et donnent droit à un certificat de participation numéroté, avec en option un pin's souvenir (*payant*).



La médaille commémorative :

Elle peut être demandée dès la réalisation de 5 marches commémoratives (*in situ ou pas*), avec 50 kms minimum parcourus.

A compter de 10 marches, une étoile émaillée blanche pourra être demandée, à 20 une étoile de bronze, à 30 une étoile d'argent, 40 une étoile d'or, 50 une palme bronze ...

Les pin's relatifs peuvent aussi y être apposés.

Le coût de cette médaille est de 20,00€.

Un tarif préférentiel est réservé aux adhérents du CSSD.

Liste des marches du programme : [Liste des marches](#)

Formulaire de demande ici : [Demande](#)

